



PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Melun, le 29 octobre 2007

Affaire suivie par Christian GROLLEAU

☎ 01 64 71 77 50

✉ christian.grolleau@seine-et-marne.pref.gouv.fr

Le préfet de Seine-et-Marne

à

Monsieur le président de la commission d'accès
aux documents administratifs (CADA)
35, rue Saint Dominique
75700 PARIS SP 07

Objet : Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Référence : Décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément aux dispositions de l'article 42 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, je dois vous faire connaître, pour les services placés sous mon autorité, une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai désigné à cet effet la personne suivante :

M. Jacques PERICAT

Responsable du pôle juridique

Délégué du Médiateur de la République

en préfecture de Seine-et-Marne

12, rue des Saints-Pères

77000 MELUN CEDEX

✉ : jacques.pericat@seine-et-marne.pref.gouv.fr

tél. : 01 64 71 77 74

Le préfet,

signé

Michel GUILLOT